

2011_B014

**OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant -
- Avenant n 2 au marché de maîtrise d'œuvre n 08M0136 - Médiathèque intercommunale
de Pertuis**

Le 21 janvier 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Cannat sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 janvier 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Maryse JOISSAINS MASINI, Président, Aix-en-Provence - Guy ALBERT, vice-président, Jouques - Guy BARRET, vice-président, Coudoux - Jean BONFILLON, vice-président, Fuveau - Gérard BRAMOULLÉ, vice-président, Aix-en-Provence - Danièle BRUNET, membre du bureau, Aix-en-Provence - Dominique BUCCI, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - Jacques BUCKI, vice-président, Lambesc - Christian BURLE, vice-président, Peynier - Philippe CHARRIN, vice-président, Vauvenargues - Jean CHORRO, vice-président, Aix-en-Provence - Jean-David CIOT, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - Georges CRISTIANI, vice-président, Mimet - Gérard DELOCHE, vice-président, Aix-en-Provence - Sylvaine DI CARO, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jean-Pierre DUFOUR, vice-président, Saint-Estève-Janson - Lucien DUPERREY, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - Jean-Claude FERAUD, vice-président, Trets - Claude FILIPPI, vice-président, Ventabren - Loïc GACHON, vice-président, Vitrolles - Alexandre GALLESE, vice-président, Aix-en-Provence - Philippe GARDIOL, membre du bureau, Vitrolles - Gérard GERACI, vice-président, Aix-en-Provence - Jacky GERARD, vice-président, Saint-Cannat - Frédéric GUINIERI, vice-président, Puyloubier - Sophie JOISSAINS, vice-président, Aix-en-Provence - Mireille JOUVE, vice-président, Meyrargues - Henri LAFON, membre du Bureau, Pertuis - Robert LAGIER, vice-président, Meyreuil - Patricia LARNAUDIE, membre du bureau, Aix-en-Provence - Michel LEGIER, vice-président, Le Tholonet - Joël MANCEL, vice-président, Beaurecueil - Régis MARTIN, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - Richard MARTIN, vice-président, Cabriès - Pascale MORBELLI, membre du bureau, Vitrolles - Stéphane PAOLI, membre du bureau, Aix-en-Provence - Roger PELLENC, vice-président, Pertuis - Jean-Marc PERRIN, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Liliane PIERRON, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jacky PIN, vice-président, Rognes - Roger PIZOT, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - Catherine RIVET-JOLIN, vice-président, Aix-en-Provence - Bruno SANGLINE, membre du bureau, Bouc Bel Air - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jules SUSINI, vice-président, Aix-en-Provence - Francis TAULAN, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

Fatima DRAOUZIA, membre du Bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à Alexandre GALLESE - Jacques GARÇON, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à Jean-Marc PERRIN- Jean-Christophe GROSSI, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à Francis TAULAN- Christian LOUIT, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à Stéphane PAOLI - Jean-Claude PERRIN, vice-président, Bouc Bel Air donne pouvoir à Bruno SANGLINE

Excusé(e)s :

Michel AMIEL, vice-président, Les Pennes Mirabeau - Michel BOULAN, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - Michel BOYER, vice-président, Simiane-Collongue - Jean-Louis CANAL, vice-président, Rousset - Robert DAGORNÉ, vice-président, Eguilles - Robert FOUQUET, membre du bureau, Aix-en-Provence - Danielle LONG, vice-président, Peyrolles-en-Provence - Jean-Pierre SAEZ, vice-président, Venelles - Jean-Louis TURCAN, vice-président, La Roque d'Anthéron

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.



DGA Direction Général des Services
Direction des Affaires Juridiques
de la Commande Publique et des Assemblées
03_13 DIRCP 210111

BUREAU DU 21 JANVIER 2011

Rapporteur : Jean BONFILLON

Objet : Autorisation de signer un avenant - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°08M0136 - Médiathèque intercommunale de Pertuis

Décision du Bureau

Mes chers collègues,

Par délibération du 7 novembre 2008, le Bureau de la Communauté autorisait la signature d'un marché de maîtrise d'oeuvre n°08M0136 à l'équipe lauréate des marchés de définition: le groupement MORRIS/RENAUD / A3A / ABCD / LEDOUARIN / BETS / APPY pour la conception et la construction d'une médiathèque intercommunale à Pertuis. Le dossier de demande de Permis de Construire a été déposé par la CPA en août 2010 au service de l'urbanisme de la ville de Pertuis. La conservation des Monuments Historiques de la DRAC souhaite un développement complémentaire sur les éléments du projet tendant à concilier des objectifs de conservation patrimoniale de l'ancienne église et le nouvel usage contemporain induit par l'aménagement en ce lieu d'une médiathèque. L'adjonction de cette mission et de cette compétence complémentaires nécessite que soit conclu un avenant à l'actuel marché.

Exposé des motifs :

Par délibération du 7 novembre 2008, le Bureau de la Communauté autorisait la signature d'un marché de maîtrise d'oeuvre n°08M0136 à l'équipe lauréate des marchés de définition: le groupement MORRIS/RENAUD / A3A / ABCD / LEDOUARIN / BETS / APPY pour la conception et la construction d'une médiathèque intercommunale à Pertuis dans le Vaucluse.

Ce marché d'un montant de **869 442,00 € HT** se décompose en :

- une mission de base pour une rémunération forfaitaire de 772 254,00 € HT
- cinq missions complémentaires (DIAG, SSI, PTD, Acoustique et EFAE) d'un montant total de 38 188,00 € HT
- trois tranches conditionnelles (mission bibliothéconomie et nouvelles technologies, mobilier et EXE partielle) d'un montant respectif de 10 506,00 € HT, 18 494 € HT et 30 000,00 € HT.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la réhabilitation d'un îlot situé au coeur de la ville comprenant une ancienne église des Carmes inscrite au registre supplémentaire des Monuments Historiques ; c'est pourquoi le choix du programme et sa traduction architecturale et spatiale ont été réalisés en concertation avec les services des Monuments Historiques de la DRAC.

Après une première phase d'études associant les partenaires institutionnels, notamment les services de la DRAC, Lecture Publique et Monuments Historiques, le Bureau de la Communauté du 11 juin 2010 a approuvé l'Avant Projet Définitif et un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux à 6 130 496 € HT et le forfait de rémunération hors missions complémentaires et tranches conditionnelles à 792 526,09 € HT, soit un montant total du marché à **892 914,09 € HT** (valeur août 2008).

Le dossier de demande de Permis de Construire a été déposé par la CPA en août 2010 au service de l'urbanisme de la ville de Pertuis.

Alors qu'elle s'apprête à donner un avis conformément à l'inscription d'une partie l'édifice, la conservation des Monuments Historiques de la

DRAC souhaite un développement complémentaire sur les éléments du projet tendant à concilier des objectifs de conservation patrimoniale de l'ancienne église et le nouvel usage contemporain induit par l'aménagement en ce lieu d'une médiathèque.

Cette nouvelle exigence nécessite, en l'état actuel du projet, la compétence et l'intervention d'un architecte du Patrimoine associé à l'équipe de maîtrise d'œuvre dont la mission visera à satisfaire la demande de la DRAC tant en phase d'études (élaboration des documents complémentaires descriptifs et justificatifs du traitement des éléments architecturaux de l'existant pour le Permis de Construire) que du suivi du chantier (vérifications des choix de restauration au fur et à mesure des démolitions, vérification des techniques de restauration, choix des épidermes, textures et couleurs).

A cet effet un sous traitant à l'équipe de maîtrise d'œuvre, Mme Agnès CAILLIAU, architecte DPLG, architecte du Patrimoine, ancienne architecte des Bâtiments de France est proposée pour travailler à cette mission auprès de l'architecte mandataire de l'équipe.

L'avenant qui vous est présenté aujourd'hui permet l'intégration de cette mission complémentaire indissociable du marché de maîtrise d'œuvre initial.

Objet de l'avenant

Il a pour objet :

- de définir le contenu de la mission en réponse aux attentes de la DRAC MH en phase d'études et de mise au point du Permis de Construire et également en phase de suivi du chantier,
- de fixer le nouveau montant de la rémunération du maître d'œuvre induit par l'intégration de cette nouvelle mission complémentaire d'un montant de 19 430,00 € HT obtenu après négociations,
- de désigner un sous traitant du mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui présente les qualifications et compétences nécessaires à la réalisation de la mission sachant que cette mission complémentaire ;

Cette mission est une mission d'accompagnement des études de maîtrise d'oeuvre et de suivi des travaux rattachée aux différentes phases de la mission de base du marché mais plus précisément au titre de la sauvegarde, de la restauration et de la mise en valeur du bâtiment inscrit.

Elle comprend :

La participation à des réunions estimées au nombre de 5 :

La maîtrise d'oeuvre sera présente aux réunions de concertation souhaitées par la DRAC et / ou la maîtrise d'ouvrage concernant les interventions spécifiques liées à la restauration de l'édifice inscrit. Ces réunions pourront avoir lieu en phase d'instruction de la demande de permis de construire ainsi qu'en période de chantier.

L'élaboration de documents complémentaires à la demande de Permis de construire

Ils viendront en complément de la pièce PC 9 (Documents graphiques concernant les travaux menés sur l'édifice inscrit) :

- Synthèse justificative des principaux choix architecturaux effectués dans le cadre de la restauration et de la réutilisation du bâtiment inscrit en tant qu'équipement de lecture publique au vu des différents diagnostics réalisés (architectural et historique, archéologique)
- Etude complémentaire de restauration de la façade principale, avec fourniture de documents au 1/50 et détails au 1/20 (colonnes, corniches, soubassements, modénatures diverses ...) et illustration couleur.
- Précisions sur les parements intérieurs et extérieurs : La DRAC a souhaité que soient réalisées des investigations sur les enduits existants. La maîtrise d'oeuvre précisera le cahier des charges de ces investigations (type de sondages, nombre et localisation, informations attendues ...).

- Traitement d'éléments spécifiques.

L'étude précisera les propositions envisagées pour le traitement d'un certain nombre de points spécifiques ou d'éléments particuliers de l'édifice classé (baies supérieures de la nef, baies partiellement obturées, chapiteaux actuellement plâtrés, arcs gothiques obturés, porte gothique, clocher, contreforts ...)

- L'assistance en phase chantier

- confirmation de certains choix de restauration une fois les démolitions effectuées,
- validation des techniques de restauration (restitution, restauration, traitement des lacunes et de l'ensemble etc.): avantages et inconvénients. Valider les matériaux ou les mises en œuvre proposés par les entreprises en charge des travaux de restauration (nature de pierre, taille, enduits, etc.)
- choix des épidermes, des textures et des couleurs concernant certains matériaux directement liés à l'aspect patrimonial de l'édifice.

Une première proposition de la maîtrise d'œuvre en date du 13 décembre 2010 comportait 11 jours à 840,00 € HT/jrs.

Après négociation et mise au point du contenu de la mission, le nombre de jours est maintenu à 11 jrs, car cohérent avec l'objet de la mission et constituant un minimum nécessaire de jours d'intervention pour la mise au point des études et du suivi du chantier, mais avec un prix à la journée revu à la baisse, soit à 800 € HT.

Les 11 jours se répartissent comme suit :

Eléments de la mission	Architecte mandataire Agence Morris Renaud			Architecte du patrimoine sous traitant : Mme Cailliau			
	Nb de jours total	Nb de jours	PU	Montant € HT	Nb de jours	PU	Montant € HT

Analyse du dossier	2,5	2	800,00	1 600,00	0,5	800,00	400,00
Visite complémentaire et travail sur site	2	1	800,00	800,00	1	800,00	800,00
Réunion DRAC	2	1	800,00	800,00	1	800,00	800,00
Analyse, conseil et préconisations	3	2	800,00	1 600,00	1	800,00	800,00
Réalisation des documents complémentaires PC	6	2	800,00	1 600,00	4	800,00	3 200,00
Visite spécifique chantier pendant travaux	7	5	800,00	4 000,00	2	800,00	1 600,00
Déplacements	11	7	130,00	910,00	4	130,00	520,00
total			11 310,00				8 120,00
TOTAL DE LA MISSION				19 430,00 € HT			

Cette mission complémentaire sera établie par un prix global et forfaitaire propre.

Pour la partie à commandes du marché initiale, il est également proposé l'ajout d'un prix unitaire de 800,00 € HT/ jrs pour participation à des réunions et visites de chantier supplémentaires non compris dans le forfait et qui seraient de mandées par la DRAC.

Incidence financière de l'avenant :

La totalité des missions complémentaires du marché du fait de l'avenant 2 se répartissent comme suit :

MISSIONS COMPLEMENTAIRES	Montant € HT
DIAG	8 468, 00
SSI	8 250, 00
RÉDACTION PROGRAMME TECHNIQUE DÉTAILLÉ	9 800, 00
ACOUSTIQUE	9 070, 00
EFAE	2 600, 00
RESTAURATION SUR MONUMENTS HISTORIQUES (avenant 2)	19 430,00
TOTAL € HT MISSIONS COMPLEMENTAIRES	57 618,00

Récapitulatif de l'évolution des coûts

FORFAIT DE REMUNERATION TOTAL	Montants marché initial	Montants après avenant n°1	Montants après avenant n°2
1. Forfait de rémunération de la mission de base (révisé par avenant 1)	772 254,00	792 526,05	792 526,09
2. Forfait étude complémentaire de sols (révisé par avenant 1)		3 300,00	3 300,00
3. Forfait de rémunération des missions complémentaires toutes tranches confondues	97 188,00	97 188,00	116 618,00
3.1. Forfait de rémunération des missions complémentaires de la tranche ferme	38 188,00	38 188,00	57 618,00

3.2. Forfait de rémunération des missions complémentaires de la tranche conditionnelle n°1	10 506,00	10 506,00	10 506,00
3.3. Forfait de rémunération des missions complémentaires de la tranche conditionnelle n°2	18 494,00	18 494,00	18 494,00
3.4. Forfait de rémunération des missions complémentaires de la tranche conditionnelle n°3	30 000,00	30 000,00	30 000,00
TOTAL € HT (1+2+3)	869 442,00	893 014,05	912 444,09

Soit donc une augmentation globale d'un montant de 43 002,09 € HT représentant 4,95 % du marché initial.

Le montant de l'AP/CP mise en place au budget d'investissement de la CPA permet d'absorber cette dépense supplémentaire qui rentre dans le poste des divers et imprévus.

Le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédures formalisées entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Visas :

VU l'exposé des motifs,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des marchés publics,
VU la délibération n° 2009 A 143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la construction d'une médiathèque intercommunale à Pertuis N°08M0136 du 27 février 2009
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget d'investissement de la Communauté, AP/CP n°430



AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
N°08M0136 du 27 février 2009

entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,
et par délégation Monsieur Jean BONFILLON, vice-président de la Communauté du
Pays d'Aix délégué aux Affaires Culturelles et aux Equipements Culturels désignés
dans ce qui suit « Communauté du Pays d'Aix » ou CPA

d'une part,

et,

Le groupement conjoint non solidaire :

ANTOINE RENAUD, Architecte d.p.l.g.Mandataire

SA MORRIS RENAUD

6 place Léon DEUBEL

75 016 PARIS

A3A

56 rue Raoul FOLLEREAU

84 120 PERTUIS

ABCD

6 Bd de Strasbourg

75 010 STRASBOURG

LE DOUARIN

Bât C cours GOUDOULI

31 130 QUINT FONSEGRIVES

BETS SARL

Immeuble le Villon 1 rue Albert Deport

34 500 BEZIERS

BET APPY

5 impasse du clos Saint Henry BP 886

84 084 AVIGNON Cedex

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Le Bureau de la Communauté du 7 novembre 2008 attribuait le marché de maîtrise d'oeuvre n°08M0136 à l'équipe lauréate des marchés de définition : le groupement MORRIS/RENAUD / A3A / ABCD / LEDOUARIN / BETS / APPY pour la conception et la construction d'une médiathèque intercommunale à Pertuis dans le Vaucluse.

Ce marché d'un montant 869 442,00 € HT se décomposait en une mission de base (loi MOP) d'un forfait de rémunération de 772 254,00 € HT, de cinq missions complémentaires (DIAG, SSI, PTD, Acoustique et EFAE) d'un montant totales de 38 188,00 € HT et de trois tranches conditionnelles (mission bibliothéconomie et nouvelles technologies, mobilier et EXE partielle) d'un montant respectives de 10 506,00 € HT, 18 494 € HT et 30 000,00 € HT.

Le Bureau de la Communauté du 11 juin 2010 a approuvé l'Avant Projet Définitif et un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux à 6 130 496 € HT et le forfait de rémunération à 792 526,09 € HT portant le montant total du marché à 892 914,09 € HT (valeur août 2008).

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet s'inscrit dans le cadre de la réhabilitation d'un flot situé au coeur de la ville comprenant une ancienne église des Carmes inscrite au registre supplémentaire des Monuments Historiques, c'est pourquoi le choix du programme et sa traduction architecturale et spatiale a été réalisé en concertation avec les services des Monuments Historiques de la DRAC.

Au moment de donner un avis sur le dossier de Permis de Construire déposé par la CPA en août 2010, la conservation des Monuments Historiques de la DRAC souhaite un développement complémentaire sur les éléments du projet tendant à concilier des objectifs de conservation patrimoniale de l'ancienne église et le nouvel usage contemporain induit par l'aménagement en ce lieu d'une médiathèque.

En l'état actuel du projet, cette nouvelle exigence nécessite, un travail d'argumentation et de développement plus approfondi de la part du maître d'œuvre visant à intégrer une véritable opération de mise en valeur patrimoniale et à satisfaire la demande de la DRAC tant en phase d'études (élaboration des documents complémentaires descriptifs et justificatifs du traitement des éléments architecturaux de l'existant pour le Permis de Construire) que du suivi du chantier (vérifications des choix de restauration au fur et à mesure des démolitions, vérification des techniques de restauration, choix des épidermes, textures et couleurs ..).

A cet effet un sous traitant à l'équipe de maîtrise d'œuvre, Mme Agnès CAILLIAU, architecte DPLG, architecte du Patrimoine, ancienne architecte des Bâtiments de France a été proposée pour travailler à cette mission en appui au travail de l'architecte mandataire de l'équipe.

Le présent avenant permet l'intégration de cette mission complémentaire indissociable du marché de maîtrise d'œuvre initial.

Il définit le contenu des articles de l'Acte d'Engagement et du CCTP du marché qui s'en trouvent modifiés ou complétés.

ARTICLE 1 : OBJET

Le chapitre 3 - MISSIONS COMPLEMENTAIRES et article 3.1 Tranche Ferme est complété par l'article suivant :

3.1.8 MISSION DE RESTAURATION SUR MONUMENTS HISTORIQUES :

Cette mission est une mission d'accompagnement des études de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux rattachée aux différentes phases de la mission de base du marché au titre de la sauvegarde, de la restauration et de la mise en valeur du bâtiment inscrit.

Descriptif et contenu :

- Réunions

La maîtrise d'œuvre sera présente aux réunions de concertation souhaitées par la DRAC et / ou la maîtrise d'ouvrage concernant les interventions spécifiques liées à la restauration de l'édifice inscrit. Ces réunions pourront avoir lieu en phase d'instruction de la demande de permis de construire ainsi qu'en période de chantier.

- Documents complémentaires à la demande de Permis de construire

Les documents ci-après viendront en complément de la pièce PC 9 (Documents graphiques concernant les travaux menés sur l'édifice inscrit) :

- Synthèse justificative des principaux choix architecturaux effectués dans le cadre de la restauration et de la réutilisation du bâtiment inscrit en tant qu'équipement de lecture publique. Ces choix seront explicités à la lumière des études effectuées précédemment, en particulier :
 - Étude archéologique de janvier 2005, menée par le Service d'archéologie du département du Vaucluse (N. Duverger et F. Guyonnet)
 - Diagnostic architectural et historique de novembre 2003, mené par C. de Giuli Morghen, F. Devernay, architectes et BETS ingénierie.

- Etude complémentaire de restauration de la façade principale, avec fourniture de documents au 1/50 et détails au 1/20 (colonnes, corniches, soubassements, modénatures diverses ...) et illustration couleur.

- Précisions sur les parements intérieurs et extérieurs :

- Nature et localisation de ces parements : épidermes, pierre apparente, enduits, badigeons, etc.
- Etude chromatique des revêtements

Les choix avancés feront l'objet d'une note justificative.

La DRAC a souhaité que soient réalisées des investigations sur les enduits existants. La maîtrise d'œuvre précisera le cahier des charges de ces investigations (type de sondages, nombre et localisation, informations attendues ...).

- Traitement d'éléments spécifiques.

L'étude précisera les propositions envisagées pour le traitement d'un certain nombre de points spécifiques ou d'éléments particuliers de l'édifice classé, notamment :

- Traitement les baies supérieures de la nef (des restes de ramplages, nouvelles menuiseries extérieures ...)
- Réouvertures de baies partiellement obturées (baies supérieures de la nef, baies du chœur)
- Dégagement de chapiteaux actuellement plâtrés
- Dégagement d'arcs gothiques obturés (en partie supérieure, au dessus du plancher d'étage)
- Traitement de l'arc gothique dans le mur gouttereau du collatéral ouest
- Traitement des traces de l'ancienne porte gothique avec linteau en accolade située dans le chœur, y compris la niche sacerdotale attenante
- Traitement des traces d'arc (aujourd'hui bouché) dans le mur intérieur ouest de la nef
- Collecte et cheminement des eaux pluviales des couvertures existantes
- Restauration d'éléments extérieurs spécifiques particulièrement endommagés: clocher, contreforts ...
- Etc.

Cette liste n'est pas exhaustive. L'étude s'attachera à préciser tous les points singuliers impliquant des choix en termes de restauration ou de mise en valeur. Le traitement de ces différents points fera l'objet de croquis et de descriptions argumentées.

- Assistance en phase chantier

En phase travaux, l'équipe de maîtrise d'œuvre sera assistée ponctuellement par Madame CAILLIAU afin, en particulier, de :

- confirmer certains choix de restauration une fois les démolitions effectuées,
- valider les techniques de restauration (restitution, restauration, traitement des lacunes et de l'ensemble etc.): avantages et inconvénients. Valider les matériaux ou les mises en œuvre proposés par les entreprises en charge des travaux de restauration (nature de pierre, taille, enduits, etc.)
- aider aux choix des épidermes, des textures et des couleurs concernant certains matériaux directement liés à l'aspect patrimonial de l'édifice.

Le nombre de visites pour lesquelles la présence de l'architecte du patrimoine sera requise est de 5.

- Modifications ou compléments apportés aux pièces du PRO / DCE

Les remarques ou demandes spécifiques de la DRAC en termes de sauvegarde, de restauration et de mise en valeur de l'édifice classé pourront entraîner des modifications ou des compléments significatifs aux pièces écrites et graphiques, non compris dans la présente mission complémentaire, réalisées par la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la remise du dossier PRO / DCE. Ces amendements ne peuvent être précisément identifiés à ce stade des études. Une fois connus ils feront l'objet, le cas échéant, d'un complément de mission ouvrant droit pour la maîtrise d'œuvre à une rémunération complémentaire, à négocier avec la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 : PRIX

- Le troisième alinéa de l'article 2.4.1 de l'acte d'engagement est remplacé par :
 - **Partie fixe**

La partie fixe correspond aux missions suivantes.

Le prix forfaitaire indiqué ci-après dans l'Acte d'Engagement pour chacune des missions rémunère le titulaire quelle que soit la fréquence des services effectués.

MISSIONS COMPLEMENTAIRES	Montant € HT
DIAG	8 468, 00
SSI	8 250, 00
RÉDACTION PROGRAMME TECHNIQUE DÉTAILLÉ	9 800, 00

ACOUSTIQUE	9 070, 00
EFAE	2 600, 00
RESTAURATION SUR MONUMENTS HISTORIQUES (avenant 2)	19 430,00
TOTAL € HT MISSIONS COMPLEMENTAIRES	57 618,00
TOTAL € TTC MISSIONS COMPLEMENTAIRES	68 911,13
<p>Montant Arrêté en lettres : Soixante huit mille neuf cent onze euros treize centimes Toutes Taxes Comprises</p>	

➤ **Partie à commandes**

La partie dite « à commandes » correspond à l'assistance au maître d'ouvrage dans les opérations de communication. Le prix de la prestation est traité par application des prix unitaires, définis ci-après dans l'Acte d'Engagement, aux prestations réellement réalisées.

1-AMO COM (Illustrations à usage de communication) : 2 200, 00 € HT par illustration.

2-Participation à des réunions complémentaires de mise au point, en plus de celles comprises dans le forfait de la mission « restauration sur monuments historiques », à la demande la DRAC : 930,00 € HT par jours compris déplacements

- L'article 2.5 de l'acte d'engagement et modifié par avenant 1 pour le forfait de rémunération de la mission de base et la mise au point du projet au regard de compléments d'études de sols, est remplacé par :

FORFAIT DE REMUNERATION TOTAL	Montants
1- Forfait de rémunération de la mission de base (révisé par avenant 1)	792 526,09
2- Forfait étude complémentaire de sols (révisé par avenant 1)	3 300,00

3. Forfait de rémunération des missions complémentaires toutes tranches confondues	116 618,00
3.1. Forfait de rémunération des missions complémentaires de la tranche ferme	57 618,00
3.2. Forfait de rémunération des missions complémentaires de la tranche conditionnelle n°1	10 506,00
3.3. Forfait de rémunération des missions complémentaires de la tranche conditionnelle n°2	18 494,00
3.4. Forfait de rémunération des missions complémentaires de la tranche conditionnelle n°3	30 000,00
TOTAL € HT (1+2+3)	912 444,09
TVA 19,6%	178 839,04
TOTAL TTC (1+2+3)	1 091 283,13

Montant Arrêté en lettres : Un million quatre vingt onze mille deux cent quatre vingt trois euros treize centimes..... Toutes Taxes Comprises

La rémunération par élément de missions et par co-traitant est répartie comme indiqué dans l'annexe 1 au présent avenant n° 2 qui remplace l'annexe 1 de l'Acte d'Engagement du marché initial modifié par avenant n°1.

ARTICLE 3 : DELAIS

- Le tableau récapitulatif des délais de l'article 3 « Délais d'exécution » est modifié et remplacé comme suit

semaines

Etudes de diagnostic	6
Etudes d'avant-projet sommaire	6
Etudes d'avant-projet définitif	10
Etudes de projet	8
Dossier de consultation des entreprises	2
Assistance aux contrats de travaux	2
Candidatures	2
Offres	2
Mise au point marchés	2
Dossier des ouvrages exécutés	8
EXE partielle	avec PRO
Missions complémentaires :	
DIAG	6
SSI	avec APD, PRO, DET
PROGRAMME TECHNIQUE	6
DÉTAILLÉ	4
MOBILIER / BIBLIOTHÉCONOMIE & Nelles TECHNOLOGIES	avec APS, APD, PRO
ACOUSTIQUE	avec DIAG, APD, PRO
EFAE	avec DIAG
RESTAURATION MONUMENT HISTORIQUE	avec ACT et DET
AMO COM	2 (par visuel)

ARTICLE 4 : CLAUSE DE NON RECLAMATION

Le titulaire renonce à toutes les réclamations ultérieures ou recours qui pourraient résulter de l'application du présent avenant n°2.

ARTICLE 5 : VALIDITE

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification au titulaire par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et dispositions du marché initial non visés par le présent avenant n°2 restent inchangés.

Fait à
Pour le titulaire

, le

Fait à Aix en Provence, le
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à la Culture

Jean BONFILLON

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant -
- Avenant n 2 au marché de maîtrise d'œuvre n 08M0136 - Médiathèque intercommunale
de Pertuis

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

